



maison
de l'emploi
Périgord Noir

Saisonniers en Périgord Noir

“bien vivre ma **Saison**”

 **N° Vert 0 800 800 379**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

www.mdepn.com



Ce guide d'information s'adresse à vous habitants du Périgord Noir, mais aussi à vous travailleurs saisonniers venus pour quelques temps dans notre région.

Il vous apportera les informations nécessaires pour « *bien vivre votre saison* ». Il contient de nombreux renseignements pour accéder plus facilement aux services dont vous avez besoin dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la santé, du logement, etc...

C'est notre réponse aux attentes des salariés et des employeurs pour favoriser le dialogue, qualifier et professionnaliser.

Les membres du comité de pilotage « Espace saisonniers »



Syndicat des Professionnels
du Canoë Kayak
sur la Dordogne



Où nous trouver ?	page 4 - 5
Un accueil spécifique aux saisonniers	page 6
Chercher un emploi	page 7 à 9
Législation du travail	page 10 à 14
Se former tout au long de la vie	page 15
Droits sociaux et juridiques	page 16
Logement	page 17
Mobilité	page 18
Santé	page 19 et 20
Vie de famille	page 21
Annuaire et sites internet utiles	page 22 et 23

Où nous trouver ?

Le Périgord noir est une des parties la plus célèbre et la plus touristique du département de la Dordogne.

Aux confins de trois régions (Aquitaine, Midi Pyrénées et Limousin), ce territoire agricole et de petites et moyennes entreprises s'organise autour de deux villes principales : Sarlat et Terrasson, et de deux rivières : la Vézère et le Dordogne.

Quelques chiffres pour le situer :

146 communes - 78000 habitants - 33 habitants au km² et plus de deux millions de touristes qui visitent notre région essentiellement entre Pâques et novembre.

Pour y accéder, les autoroutes A20 et A89 récemment ouvertes sont très pratiques mais il y a aussi le train et un réseau d'autobus.

comment nous contacter ?

Place Marc Busson
24200 SARLAT
T. 05 53 31 56 00
F. 05 53 31 56 34

58 avenue Jean Jaurès
24120 TERRASSON
T. 05 53 50 82 44
F. 05 53 50 04 98

espace.saisonniers@mdepn.com



Votre correspondante : Chantal Berthomé

☎ N° Vert 0 800 800 379

Les relais emploi en Périgord Noir

Outre la Maison de l'Emploi à Sarlat et Terrasson, 5 points relais vous proposent un premier accueil et des services : information, orientation vers l'emploi et la formation, documentation sur la vie quotidienne et familiale, les jeunes et les loisirs, appui aux procédures administratives...

À Montignac

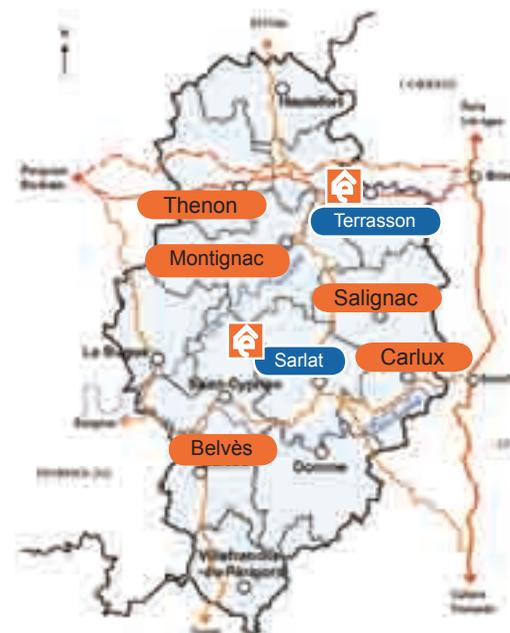
Ouvert le lundi de 9h30 à 12h, de 14h à 16h
et sur rendez-vous de 16h à 19h.
Mardi et jeudi : de 9h30 à 12h
Mercredi : 10h à 12h - 14h à 16 h30
et sur rendez-vous entre 12h et 14h
Vendredi : de 9h30 à 12h
et sur rendez-vous de 14h à 16h30
CIAS - Place Yvon Delbos - 24 290 MONTIGNAC
Tél : 05 53 51 79 90
Fax : 05 53 50 53 38
mail : rsp.montignac@orange.fr

À Thenon

Ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 9h
à 12h et de 14h à 17h30
Centre Social - 5 place Montaigne
24210 THENON
Tél : 05.53.35.09.96
mail : csi.thenon@wanadoo.fr

À Salignac

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 14h à 17h - Le samedi matin de 10h à
12h - *connexion wifi gratuite.*
Tél : 05 53 28 81 48
Fax : 05 53 28 18 91
mail : poleservices.salignac@orange.fr



A Belvès

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h00
et le jeudi de 13h30 à 16h30.
Le mardi et le vendredi après midi, uniquement
sur rendez-vous.
Contact : Nathalie HUSSON
Maison des services - Place de la Liberté
24170 BELVES
Tél 05 53 31 44 81 - Fax : 05 53 31 44 86
mail : pointpublic-belves@wanadoo.fr

À Carlux

Ouvert le lundi de 9h30 à 12h30, le mardi de
8h30 à 12h30, après-midi sur rendez-vous, le
mercredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h, le
jeudi de 12h30 à 14h et le vendredi de 9h30 à
12h30, après-midi sur rendre-vous.
Point Public - Place de la Mairie - 24370 Carlux
Tél : 05 53 59 19 87
mail : maisondesservicespublics252@orange.fr

L'espace saisonniers accueille, conseille, informe, oriente les personnes en recherche d'emploi, les salariés et les employeurs dans leurs démarches relatives à l'emploi, la législation du travail, la formation, le logement, la santé...avec tous les partenaires du territoire. Il est le relais du réseau national **Alatras**.

L'Espace saisonniers est le résultat d'une expérimentation réussie depuis 2004 en Périgord Noir en faveur de plus de 2000 saisonniers. Un comité de pilotage composé de professionnels et d'institutionnels se réunit chaque année afin d'évaluer les résultats et fixer les orientations.

Objectifs :

- Favoriser l'accès aux emplois saisonniers.
- Répondre aux interrogations liées aux emplois saisonniers.
- Observer, identifier et quantifier les problèmes de l'emploi saisonnier.
- Professionnaliser et fidéliser l'emploi saisonnier.

Accueil dans les locaux de la Maison de l'Emploi
Place Marc Busson – 24200 SARLAT
du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 30

Accueil téléphonique au  (Appel gratuit à partir d'un poste fixe)

Consultez les informations permanentes sur le site de la Maison de l'Emploi www.mdepn.com (volet espace saisonniers)

L'espace saisonniers est partenaire des manifestations collectives de la Maison de l'emploi : "Chemins de l'emploi" en mars et septembre à Sarlat et Terrasson et des journées "job d'été" en avril organisées par la Mission Locale du Périgord Noir. Pour connaître les prochaines dates :

 APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

 APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

La Maison de l'Emploi propose des offres d'emploi disponibles à l'affichage dans ses locaux et sur son site internet www.mdepn.com

Méthode ...

- 1 Consultez les offres d'emploi ...www.mdepn.com, et www.pole-emploi.fr
- 2 Inscrivez-vous sur le site de la Maison de l'emploi. **Créez votre espace "Candidats" et mettez votre CV en ligne**. Il sera vu par les employeurs. Recevez directement sur votre boîte mël les offres qui vous intéressent.



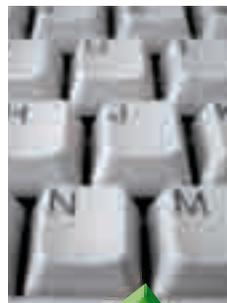
Vous recherchez un emploi saisonnier en agriculture ? :

- une solution, l'emploi partagé avec le groupement d'employeurs GER du Sarladais ☎ 05 53 51 07 55
- Offres d'emploi de la production agricole : ADEFA Dordogne : ☎ 05 53 35 88 52 - site : www.anefa.org

Vous cherchez un emploi saisonnier en animation sportive :

- ELS 24 : Rémi TILLEMANN ☎ 05 53 35 47 51 - els24@profession-sport-loisirs.fr
site : www.profession-sport-loisirs-dordogne.org

Moins de 26 ans ? : rapprochez vous de la Mission Locale du Périgord Noir qui vous accompagne de façon individuelle.
Sur rendez-vous : Sarlat : ' 05 53 31 56 00 Terrasson : ' 05 53 50 82 44



A votre disposition dans le hall de la Maison de l'emploi, des ordinateurs pour la rédaction de vos CV et lettres de motivation ainsi qu'un accès internet pour vos recherches d'emploi et de formation. Vous ne savez pas utiliser internet ? : participez aux ateliers collectifs toutes les semaines (savoir créer son espace candidat, rechercher un emploi...). Inscription : Sarlat : 05 53 31 56 00 - Terrasson : 05 53 50 82 44 Besoin d'aide ? Nous vous conseillons pour la rédaction de vos CV et lettre de motivation.

Chiffres...

Pour la saison 2008, 57 % des offres d'emploi collectées par la Maison de l'Emploi étaient des offres liées à la saisonnalité: serveurs, cuisiniers, guides touristiques, chauffeur de bus, ou encore ouvriers de l'industrie agroalimentaire. Ce sont autant de demandes de postes gérées par l'espace saisonniers tout au long de l'année .

Pour 2008 : 799 postes liés aux saisons ont été proposés dont 466 CDD saisonniers et 333 jobs d'été

Les 4 Saisons en Périgord Noir

Reportez vous à la brochure « *Saisonnier, un métier de professionnel* » pour connaître les compétences attendues par les employeurs et la description des principaux postes à pourvoir lors des saisons : agricole, tourisme, commerce, agroalimentaire. La brochure est en ligne sur le site www.mdepn.com (volet espaces saisonniers) et en consultation dans le réseau de la MDE et des 5 points relais emploi (cf page 5).

LES SAISONS		AGRICULTURE	TOURISME	COMMERCE	AGROALIMENTAIRE
Les secteurs d'activité		Asperges, tabac, noix, châtaignes, taille, gavage divers...	Hôtellerie, restauration, hôtellerie de plein air, sites et activités touristiques...	Commerce d'alimentation générale, grande distribution, détail et spécialisé.	Secteurs industriels et artisanaux : gras, fruits, biscuiterie...
Quelques exemples de postes		Aide agricole, jardinier espaces verts, gaveur(se)...	Réceptionniste, serveur(se), employé(e) d'étage, cuisinier(ère), agent de nettoyage, agent d'entretien, guide touristique, animateur...	Vendeur en épicerie fine ou en alimentation générale, Hôte/hôtesse de caisse, employé(e) libre service...	Opérateur(trice) de fabrication, Animateur(trice) de ligne, Manutentionnaire...
Calendrier		AGRICULTURE	TOURISME	COMMERCE	AGROALIMENTAIRE
Légende  <i>Activité faible</i>  <i>Activité modérée</i>  <i>Activité forte</i>	Janvier				
	Février				
	Mars				
	Avril				
	Mai				
	Juin				
	Juillet				
	Août				
	Septembre				
	Octobre				
	Novembre				
	Décembre				
Volume d'emplois		AGRICULTURE	TOURISME	COMMERCE	AGROALIMENTAIRE
Base : les 799 offres "saisonniers" collectées en 2008 par la bourse de l'emploi de la MDE - Répartition en %		6 %	71 %	12 %	11 %

► Quel type de contrat ?

Pendant la saison, vous signez un contrat CDD.... de quoi s'agit-il ?

Le contrat à durée déterminée (CDD) peut être à caractère saisonnier ou non. **Le CDD à caractère saisonnier** permet de répondre à une forte demande de la part des entreprises, appelée à se répéter chaque année, à date à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons (récolte, cueillette, activité industrielle...) ou des modes de vie collectifs (tourisme, vacances...).

Le CDD à caractère saisonnier ne mentionne pas obligatoirement de date de fin de contrat, mais il doit mentionner une durée .

Le contrat de travail doit être écrit et doit être remis au salarié dans les 48 h qui suivent l'embauche, accompagné de la déclaration unique d'embauche

► Quelles sont les informations obligatoires dans le contrat ?

- ✓ Nom et l'adresse de l'employeur,
- ✓ Nom, l'adresse et le n° de Sécurité Sociale du salarié,
- ✓ Lieu de travail,
- ✓ Horaires de travail (mensuels ou hebdomadaires),
- ✓ Poste occupé ou les tâches à accomplir,
- ✓ Durée du contrat (pas forcément de date de fin de contrat, mais une durée minimale),
- ✓ Montant du salaire,
- ✓ Convention collective applicable (Consulter sur www.legifrance.gouv.fr)
- ✓ Nom et adresse de la caisse de retraite. complémentaire.

► **La Déclaration Unique d'Embauche (DUE)** : l'employeur doit déclarer l'embauche de son salarié à l'URSSAF et lui remettre une copie.

Pour avoir confirmation de votre déclaration d'embauche contactez :

- pour le régime général : URSSAF ☎ 05 53 45 68 00
- pour le régime agricole : MSA ☎ 05 53 02 67 00

► La période d'essai, c'est quoi ?

La période d'essai permet à l'employeur de tester les aptitudes du salarié à l'emploi proposé. Elle permet également au salarié d'apprécier si les conditions de travail et l'emploi lui conviennent.

ELLE EST OBLIGATOIREMENT REMUNEREE



Un conseil :

Ne cessez pas votre inscription à Pôle Emploi avant la fin de votre période d'essai !

- Elle n'est pas obligatoire, mais peut être prévue dans le contrat de travail.
- Elle ne doit pas dépasser 2 semaines pour un contrat inférieur ou égal à 6 mois ou 1 mois pour un contrat de plus de 6 mois.
- Pendant la période d'essai, le contrat peut être rompu par le salarié ou l'employeur, sans préavis.

► **Les avantages en nature** sont des prestations fournies par l'employeur, soit gratuitement, soit avec une participation du salarié.

Des évaluations forfaitaires sont prévues pour la nourriture, le logement, le véhicule.

Pour connaître le montant de ces avantages en nature, consultez le site internet www.urssaf.fr.

► **La durée légale du travail** est fixée à 35 heures par semaine pour toutes les entreprises. Dans certains secteurs, selon la convention collective en vigueur, elle peut être supérieure.

Exemple : dans les hôtels cafés restaurants, elle est fixée à 39 heures pour toutes les entreprises.

► **Les heures supplémentaires** : à la demande de l'employeur, le salarié peut travailler au-delà de la durée légale. Elles ouvrent droit à une majoration de salaire et, sous condition, à un repos compensateur. Pour connaître les majorations consulter les conventions collectives sur le site internet www.legifrance.gouv.fr

La durée maximale hebdomadaire est de 48 heures.

► **Fin de contrat** : Au terme du contrat de travail, l'employeur doit remettre au salarié :

- Le solde des salaires.
- L'indemnité compensatoire des congés payés : elle est égale à la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait travaillé ou à 1/10ème des salaires bruts perçus. La solution la plus favorable au salarié doit être retenue.
- Le certificat de travail.
- L'attestation ASSEDIC.
- Le bulletin individuel d'accès à la formation (BIAF).
- La prime de précarité si le salarié peut en bénéficier.



Contrairement au CDD classique, le CDD à caractère saisonnier n'ouvre pas droit à la prime de précarité

► **Rupture du contrat**

Attention : un CDD ne peut être rompu par le salarié et l'employeur avant son échéance, sauf dans les cas suivants :

- S'il est rompu avant la fin de la période d'essai.
- Avec accord amiable entre les deux parties.
- Pour cas de faute grave ou de force majeure.
- A l'initiative du salarié qui justifie d'une embauche à durée indéterminée.



En dehors de ces situations, la rupture prématurée du contrat à durée déterminée est sanctionnable devant le Conseil des Prud'hommes.

► **Droits et obligations pour les mineurs ?**



Pour travailler, il faut avoir au moins 16 ans, sauf autorisation de l'inspection du travail

- Il est interdit aux mineurs de travailler dans les débits de boissons.
- Le contrat de travail doit être signé également par le représentant légal du mineur.
- Il est interdit de travailler entre 22 h et 6 h du matin.
- La durée maximale du travail est de 7 h par jour et 35 h par semaine.
- Pause obligatoire de 30 mn après 4 h 30 de travail continu.
- Le repos hebdomadaire est de 2 jours consécutifs.

Le travail illégal

Vous êtes en situation de travail illégal si :

- **Vous n'êtes pas déclaré par votre employeur auprès de l'URSSAF ou la MSA avant l'embauche.**
- **Vous ne recevez pas de bulletin de salaire.**
- **Votre bulletin de salaire mentionne moins d'heures payées que celles réellement effectuées. La différence ne doit pas être rémunérée ou versée « de la main à la main ».**

Il faut savoir que si vous n'êtes pas déclaré, vous n'avez droit à aucune prestation : allocation chômage, retraite.

→ La Charte de l'emploi saisonnier en Dordogne

Signée le 14 mars 2005 par les représentants des organisations patronales (de l'hôtellerie restauration et de l'hôtellerie de plein air) et des syndicats de salariés, elle a pour vocation :

▶ D'aider les travailleurs saisonniers à faire reconnaître leur apport dans l'économie locale et leur place dans la vie de l'entreprise et du territoire.

▶ D'aider les entreprises à afficher des principes d'éthique et d'organisation en accord avec une idée positive du travail en saison et de l'économie touristique et saisonnière.

▶ D'aider les collectivités à avancer une image valorisante de leur volonté de soutenir et d'accueillir dignement les acteurs de la saisonnalité, entreprises et salariés saisonniers.

Pour adhérer à la charte de l'emploi saisonnier, vous pouvez télécharger ces documents sur le site de la Maison de l'Emploi www.mdepn.com (volet espace saisonnier), ou le demander au 



Pour toute question ou information ou litige sur le droit du travail vous pouvez contacter :

↳ La DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle). Service des renseignements juridiques en droit du travail ☎ 05 53 02 88 01 site : www.dordogneemploi.fr
Service mission main d'œuvre étrangère ☎ 05 53 02 88 14
Section spécialisée en Agriculture ☎ 05 53 02 88 70

↳ Le conseil des PRUD'HOMMES : vous pouvez saisir le conseil de prud'hommes pour déposer une plainte. (Le conseil de prud'hommes ne renseigne pas).
PERIGUEUX (24000) - 2 bis Cours Fénelon – ☎ 05 53 08 64 43
BERGERAC (24100) - Nouveau Palais de Justice – 6 bis Rue des Carmes
☎ 05 53 57 68 25

La formation, c'est possible quand on est saisonnier ! ET c'est même très recommandé !

La mise en œuvre d'un projet de formation prend du temps, n'attendez pas la fin de la saison... Faites le point sur votre situation professionnelle et personnelle dès que vous le pouvez :

⇒ Pourquoi ai-je besoin d'une formation ? Me qualifier, me spécialiser dans ma profession, trouver un complément d'activité, changer d'activité ?

⇒ Quelle formation, quelle durée ? Quels sont mes objectifs ? Quelle rémunération pendant ma formation ? Quel(s) financement(s) ?



Qui me renseigne ?

Faites-vous accompagner pour vous aider à construire votre projet, vous informer sur les différents dispositifs, sur vos droits, la réglementation et le financement.

↳ J'ai moins de 26 ans : la Mission Locale du Périgord Noir ☐

Sur rendez-vous : Sarlat : ☎ 05 53 31 56 00 Terrasson : ☎ 05 53 50 82 44

↳ Je suis demandeur d'emploi : Pôle Emploi ☎ 3949

↳ Je suis saisonnier en saison ou en intersaison : l'espace Saisonniers de la Maison de l'Emploi 

 A la fin de votre CDD saisonnier, votre employeur doit vous remettre le BIAF (Bulletin Individuel d'Accès à la Formation) complété. Il indique vos droits ouverts à la formation. Ce document est indispensable pour une demande de Congé Individuel de Formation (CIF).

Bilan de compétences

Il vous permet de faire le point sur vos compétences professionnelles et personnelles et de dégager vos aptitudes et vos motivations afin de définir une nouvelle orientation.

↳ Le FONGECIF ☎ 0 810 000 851 vous informe et vous aide à réaliser votre demande de financement. Consultez les sites : www.fongecif-aquitaine.com et www.planetcifaquitaine.org

Validation des acquis de l'expérience (VAE) pour valider son savoir-faire.

Si vous avez au moins 3 années d'expérience professionnelle dans un secteur d'activité, vous pouvez faire reconnaître vos compétences par un diplôme, un titre ou une qualification professionnelle.

↳ Le CIBC ☎ 05 53 45 46 90 vous informe sur la démarche VAE, vous aide à choisir le diplôme correspondant à votre expérience et à votre projet. Consultez le site : www.cibc.net

↳ Information sur la formation en Aquitaine www.arepa-aquitaine.asso.fr

Allocation chômage - Un seul interlocuteur : Pôle Emploi (anciennement ASSEDIC)



Inutile de vous déplacer

Je m'inscris comme demandeur d'emploi :

appelez le 3949

ou connectez-vous sur le site www.pole-emploi.fr
Vous recevrez ensuite une convocation pour un rendez-vous à Sarlat ou à Terrasson.



A l'issue de mon contrat de travail, je m'assure que l'attestation destinée à Pôle Emploi remise par l'employeur, pour ma demande d'allocation chômage, est conforme (originale, complétée, tamponnée et signée).

☛ **Les difficultés de la vie quotidienne** : en matière de ressources, santé, travail, logement... vous pouvez rencontrer un(e) assistant(e) social(e) pour vous aider et vous orienter. **Appelez le Centre Médico Social le plus proche**

- Si l'une de vos activités s'exerce dans le domaine agricole, adressez-vous à la MSA (Mutualité Sociale Agricole) - Contacts et permanences (voir page 23).

☛ **Droits des individus et des familles**

- **Association INFOS DROITS** : vous rencontrez un problème juridique ? Famille, Contrats, Travail, Procédures, personnes, Droit public... Des permanences d'information et d'orientation juridique pour tous, gratuit et confidentiel uniquement sur rendez-vous. Consultez les coordonnées (voir page 22).

- **CIDFF Centre d'Information et de Documentation sur le droit des Femmes et des Familles** : des juristes vous informent gratuitement sur toute question d'ordre juridique, social, professionnel, lutte contre les violences conjugales et sexistes, soutien à la parentalité, médiation familiale... gratuit et confidentiel uniquement sur rendez-vous. Consulter les coordonnées et permanences (voir page 22).

☛ **ALLO service public 3939** : pour répondre aux questions administratives.

Les aides au logement



• Pour effectuer les démarches concernant les aides au logement

Contactez la CAF (Caisse d'Allocations Familiales)
Site internet : www.caf.fr Simuler votre aide au logement et possibilité de télécharger votre formulaire.

Retrouvez les coordonnées et permanences pages 22-23.

• Les aides loca-pass

- L'avance loca-pass pour financer votre dépôt de garantie.
- Garantie loca-pass pour le paiement de votre loyer et de vos charges.

Pour savoir comment bénéficier des conditions du « loca-pass » consultez le site www.locapass.fr

• Pour connaître les différentes formes de location et pour toute question d'ordre juridique, financière ou fiscale liée au logement contactez :

ADIL24 (Agence Départementale d'information sur le logement)

E-mail : adil.24@wanadoo.fr – Site www.adil24.org

Permanences en Périgord Noir à :

- Sarlat au Point Infos Famille - 91 av. Selves.
 - Belvès au Point Public. (voir page 5)
 - Le Bugue à la Mairie.
 - Montignac à la Mairie.
 - Terrasson à la Tour du Château Jeanne d'Arc
- Pour connaître les jours et heures de permanence ☎ 05.53.09.89.89.



Aide à la mobilité – Vous avez un contrat de travail mais vous n’avez pas de moyen de locomotion ?



⇒ Prêt de mobylettes :

- J'ai moins de 26 ans, contactez la Mission Locale du Périgord Noir
- Je suis saisonnier, contactez la Maison de l'Emploi ou un de ses points relais.

Pour toute info : Sarlat : ☎ 05 53 31 56 00
Terrasson : ☎ 05 53 50 82 44

⇒ Le covoiturage : pourquoi pas ?

Vous souhaitez partager vos frais de transports, vous n'avez pas de voiture et vous êtes éloigné[e] des transports en commun

Inscrivez-vous sur les sites :

www.covoiturage-dordogne.com

et www.radiofrance.fr (espace services)



⇒ Le TransPérigord :

un bus départemental organisé autour de 10 lignes régulières. Un tarif de base unique et réduit : 2 € le voyage (14 € les 10 voyages, 40 € l'abonnement mensuel.

Consultez le site www.cg24.fr

☎ 05 53 02 20 70.



⇒ Aide à la mobilité en Aquitaine : la carte Sésame (24 voyages gratuits) pour vos déplacements en Aquitaine sur les lignes ferroviaires et routières :

- de 26 ans : contactez la Mission Locale du Périgord Noir

+ de 26 ans : contactez la Maison de l'emploi du Périgord Noir



⇒ Informations, horaires et réservations sur les lignes ferroviaires régionales : www.ter-sncf.com/aquitaine/

➔ Vos remboursements de frais médicaux

Pour être remboursé de vos frais médicaux et pharmaceutiques, vous devez :

- **Etre affilié à une Caisse Primaire d'Assurance Maladie, si vous êtes salarié du régime général, ou à la Mutualité Sociale Agricole, si vous êtes salarié du régime agricole.**
- **Et posséder une carte VITALE.**

Votre caisse remboursera vos dépenses de :

- Soins médicaux à 70 % du tarif conventionnel (vérifier auprès du médecin s'il est conventionné),
- Soins de pharmacie selon la vignette (de 35 % à 65 %).



► Pour cela vous devez avoir déclaré votre « médecin traitant ».

Si vous ne l'avez pas déclaré, vous serez moins bien remboursé. Si vous êtes loin de chez vous, vous pouvez consulter un autre médecin que votre médecin traitant. Le médecin cochera alors la case "hors résidence" sur la feuille de soins et vous serez remboursé normalement.

Déclarer votre médecin traitant, c'est bénéficier également d'une relation privilégiée. Votre médecin traitant vous connaît mieux et vous aide à prévenir les risques de santé avec par exemple le suivi de vaccination, la réalisation des examens de dépistage organisés (ex : dépistage du cancer du sein), l'aide à l'arrêt du tabac ou les conseils nutrition, en fonction de votre style de vie, votre âge ou de vos antécédents familiaux. Ce suivi peut vous éviter des consultations inutiles, des examens à refaire ou des mélanges dangereux de médicaments.

➔ Votre carte Vitale : toujours à jour !

Dès 16 ans, chaque assuré social dispose de sa carte Vitale. Afin de toujours bénéficier de remboursements rapides, pensez à signaler à votre caisse tout changement dans votre situation (mariage, naissance, ...) et à mettre à jour votre carte dans une borne de mise à jour (disponibles dans les points d'accueil CPAM et dans les pharmacies).

Un examen de santé gratuit

17 rue Louis Blanc à Périgueux

Un point complet sur votre vue, votre ouïe, vos dents, votre cœur, votre respiration, une analyse biologique et des conseils afin de préserver votre capital santé... pour vous ou quelqu'un de votre famille. Le tout en 2 heures et entièrement gratuit !

Tout renseignement et inscription au
05 53 06 41 70

Agence locale de Sarlat

8 Rue de La Calprenède
Mardi et mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 / 13 h 30 à 16 h et le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30.

Agence locale de Terrasson

29 avenue Charles de Gaulle
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

Accueil de Périgueux

50 rue Claude Bernard
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 15.



☎ 3646 (coût d'un appel local depuis un poste fixe) de 8 h 30 à 18 h.

@ www.ameli.fr - Vous accédez à vos remboursements en direct. Il vous suffit de créer votre « compte en ligne ». + simple, + rapide et 0 papier !

Retrouvez toutes les coordonnées page 23 rubrique "santé"

Médecine du travail :

Dans le cadre de votre embauche, vous rencontrerez un médecin du travail.

Le médecin du travail intervient sur tout ce qui relève de la santé au travail :

- L'amélioration des conditions de travail et de vie dans l'entreprise.
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine.
- L'évaluation des risques.
- La protection des salariés contre l'ensemble des nuisances : risque d'accidents, produits dangereux, environnement industriel...
- L'hygiène générale de l'établissement et des services de restauration.
- L'éducation sanitaire en rapport avec l'activité professionnelle.
- La formation à la prévention et au secourisme : protocole d'évacuation des blessés, etc...
- L'adéquation entre les capacités d'un salarié handicapé et les exigences d'un poste de travail.

Dans cet objectif, le médecin du travail conduit des actions en milieu de travail dans l'entreprise et procède à des examens médicaux.

Pour des conseils et de l'aide, adressez-vous :

- A votre médecin traitant, il est votre premier interlocuteur qui :
 - gère la pathologie,
 - met en place une thérapeutique,
 - décide éventuellement d'un arrêt de travail le temps qu'il estimera nécessaire.
- Au médecin conseil de votre régime d'assurance maladie qui en concertation avec le médecin traitant décide de la prolongation de l'arrêt de travail, de la reprise du travail à temps plein ou aménagé ou d'une invalidité.
- Au médecin du travail qui :
 - conseille médicalement, techniquement et professionnellement les salariés et les employeurs dont il est indépendant,
 - décide de l'aptitude ou de l'inaptitude du salarié à son poste de travail,
 - propose des aménagements individuels (poste de travail, rythme...),
 - établit un réseau de professionnels pour vous aider.

Consultez la page annuaire pour les adresses et coordonnées utiles des Services de santé au travail (Médecine du travail)

Allocations familiales



Si vous vivez seul(e) ou en couple avec un ou plusieurs enfants à charge, vous pouvez prétendre aux allocations familiales.

Contactez :

- la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour le régime général,
- la MSA (Mutualité Sociale Agricole) pour le régime agricole

Quelle formule d'accueil pour faire garder votre(vos) enfants ?

Il existe plusieurs types de structures d'accueil :

- Un accueil collectif
- Un accueil familial
- La crèche familiale

Pour obtenir les coordonnées des différentes structures d'accueil, contactez :

- Unité Territoriale de Sarlat - CMS Le Colombier - ☎ 05 53 31 71 71
- Unité Territoriale de Périgueux - 27 rue Victor Hugo - ☎ 05 53 35 99 00
- Unité Territoriale de Hautefort - Place de l'Eglise - ☎ 05 53 50 50 40



Les parents titulaires de contrats de travail saisonniers peuvent scolariser leurs enfants soit dans l'école de leur lieu de résidence temporaire, soit dans celle de leur lieu de travail saisonnier.

Besoin d'une information, d'un conseil

- **Le Point Info Famille (CAF)** de Sarlat est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation ouvert à tous, gratuit et confidentiel, dans tous les domaines de la vie quotidienne : logement, droit de la famille, consommation, éducation, loisirs, santé. Il propose aussi des temps de rencontre, d'échange et de formation pour les familles. Contactez le Point Info familles - CAF - 91 Avenue de Selves - 24200 SARLAT ☎ 05 53 59 71 10 - Site internet www.point-infofamille.fr
Ouvert les lundis et jeudis de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 00.
- **Médiation familiale** - Union départementale des associations et service de médiation familiale : vous êtes en conflit, rupture de communication, séparation ou divorce, vous pouvez rencontrer un(e) médiateur(trice) familial(e) au Point Info famille de Sarlat sur rendez-vous, tous les lundis après-midi de 14 h à 16 h.

► EMPLOI

Maison de l'emploi du Périgord Noir : www.mdepn.com

☎ Sarlat : 05 53 31 56 00 // Terrasson 05 53 50 82 44

Mission Locale du Périgord Noir pour les 16 - 25 ans

- **SARLAT** (24200) - Place Marc Busson - ☎ **05 53 31 56 00**

Horaires d'ouverture : de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi

- **TERRASSON** (24120) – 58 Avenue J. Jaurès - ☎ **05 53 50 82 44**

Horaires d'ouverture : de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 18h00 (ven 17h00)

POLE EMPLOI (ex ANPE et ASSEDIC) ☎ 39 49 www.pole-emploi.fr

- SARLAT (24200) - 89/91 Av. de Sélves

- TERRASSON (24120) - 58 Av. Jean Jaurès et 2 Avenue Victor Hugo

ADEFA Dordogne ☎ 05.53.35.88.52 (offres d'emploi agricoles). www.aneфа.org

► JURIDIQUE :

- **Association INFOS DROITS** - 2 Rue Jeanne Vigier - BP 153 - 24755 BOULAZAC

E-mail : perigord@infodroits.org - Site internet : www.infodroits.org

Permanences juridiques gratuites en Périgord Noir .

Pour connaître les jours, heures et lieux : ☎ **05 53 35 34 03**

- **CIDFF** - Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Famille en dordogne

15 Rue Thiers – 24000 PERIGUEUX - Mèl : cidff-dordogne@wanadoo.fr

Permanences gratuites en Périgord Noir .

Pour connaître les jours, heures et lieux : ☎ **05 53 35 90 90**

► LOGEMENT – VIE DE FAMILLE

CAF de la Dordogne (Caisse d'Allocations Familiales)

50 Rue Claude Bernard - 24011 PERIGUEUX - ☎ 0 820 25 24 10

Caisse d'Allocations Familiales – 91 Avenue de Selves – 24200 SARLAT –

☎ **05.53.35.74.13** – pointinfamilie241@cnaфmail.fr

Accueil permanent en Périgord Noir à :

• **Sarlat** - 91 Avenue de Selves

• **Belvès** - Maison des services - Place de Liberté

• **Villefranche du Périgord** - CIAS - Place de Mairie -

• **Terrasson** - Centre Médico-Social - Château Jeanne d'Arc -

15 Place du Foirail - uniquement le vendredi -

(jour et heure, se renseigner au ☎ 0 820 25 24 10)

► LEGISLATION DU TRAVAIL

sites utiles : www.travail.gouv.fr - www.legifrance.gouv.fr

DDTEFP (Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) - 2 rue de La Cité - 24016 PERIGUEUX CEDEX

Accueil général ☎ 05 53 02 88 00 - E-mail : dd-24.direction@travail.gouv.fr

Services des renseignements juridiques en droit du travail ☎ 05 53 02 88 01

Service mission main d'œuvre étrangère ☎ 05 53 02 88 14

Section spécialisée en Agriculture ☎ 05 53 02 88 70

SYNDICATS SALARIES

CFDT - 26 Rue Bodin - 24029 PERIGUEUX CEDEX - ☎ 05 53 35 70 20

Permanences juridiques à Sarlat sur rendez-vous : 1 Avenue du Général Leclerc.

CGT - 26 rue Bodin - 24000 PERIGUEUX - ☎ 05 53 59 36 16

Permanences juridiques à Sarlat - 1 Avenue du Général Leclerc - tous les jeudis après-midi sur rendez-vous.

FO - 26 Rue Bodin - 24000 PERIGUEUX - ☎ 05 53 53 10 66

Permanences juridiques à Sarlat le jeudi à partir de 17 h - 32 Rue Chambeaudie -

☎ 05 53 31 11 67.

► SANTE / SOCIAL

site utile : www.travailler-mieux.gouv.fr

MSA (Mutualité Sociale Agricole) - Organisme de protection sociale agricole

9 Rue Maleville - 24012 PERIGUEUX CEDEX - ☎ 05 53 02 67 00

Accueil du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30

Accueil en Périgord Noir à :

• Sarlat - 8 Rue de La Calprenède - Du mardi au jeudi de 9 h 30 à 12 h.

• Belvès - Rue Antoine Despont - Les mardis et jeudis de 14 h à 16 h 30.

Ou sur rendez-vous dans une Mairie partenaire MSA. Site internet : www.msa24.fr

CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) : ☎ 3646 de 8 h à 18 h.

• Agence locale de Sarlat - 8 Rue de La Calprenède

Mardi et mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 / 13 h 30 à 16 h et le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30.

• Agence locale de Terrasson - 29 avenue Charles de Gaulle

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

• Accueil de Périgueux - 50 rue Claude Bernard

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 15.

Centre Médico Social - Le Colombier - 24200 SARLAT – ☎ 05.53.31.71.71

Centre Médico Social – Château J. d'Arc – 24120 TERRASSON ☎ 05.53.50.02.15

SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL (Médecine du Travail)

SIMT 24 (Service Inter-entreprise de la Médecine du Travail)

- 1 rue du Jardin Public - 24000 PERIGUEUX - ☎ 05 53 45 45 00

- Le Colombier - 24200 Sarlat - ☎ 05 53 31 01 70

Service Médical de l'Assurance Maladie - 50 Rue Claude Bernard - BP 7064 - 24000 PERIGUEUX CEDEX - ☎ 05 53 08 74 81

M.S.A. - 9 rue Maleville - 24000 PERIGUEUX - ☎ 05 53 02 67 00

www.mdepn.com



Espace Saisonniers
Animatrice : Chantal Berthomé

 **N° Vert 0 800 800 379**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

mèl : espace.saisonniers@mdepn.com
site : www.mdepn.com
(volet saisonniers)

Ce guide a été cofinancé par :



Sarlat
LA CANÉDA

